

## Procès-Verbal Séance du mardi 18 octobre 2022

L' an 2022 et le 18 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents :** M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen, M. LE BELLEGO Mathieu.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à M. MORVANT Michel.

Absent(s) : M. KERDAVID Yvann.

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 11

**Date de la convocation :** 11/10/2022

**Date d'affichage :** 11/10/2022



**A été nommé secrétaire :** M. LE LAIN Jean-Luc

### SOMMAIRE

1. Adoption de la nomenclature comptable M57 à compter de 2023
2. Redevance d'assainissement 2023
3. Travaux en régie 2021
4. DM n°1 au budget lotissement pour vente d'un lot
5. Modalité de reconstruction de la Maison de santé et de la Micro-crèche
6. Conditions de locations des salles communales et du matériel
7. Renouvellement du bail commercial de la pharmacie
8. Convention avec le CDG pour la protection sociale complémentaire
9. Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement avec le CDG
10. Projet de réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté
11. Convention de passage pour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
12. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) en 2021
13. Modification des statuts de Morbihan Energies
14. Rapport 2021 de Morbihan Energies
15. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

### 1. Adoption de la nomenclature comptable M57 à compter de 2023

réf : 01/18/10/2022

#### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. en matière d'amortissement des immobilisations :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Jusqu'à présent la méthode de l'amortissement linéaire est utilisée. A partir du 1er janvier 2023, les nouvelles immobilisations sont amorties au prorata temporis. Les immobilisations acquises avant cette date continuent à être amorties de façon linéaire

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Plouray :

- son budget principal,
- son budget annexe Lotissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Plouray à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

#### LE CONSEIL ,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu la réponse positive du 22/09/2022 du trésorier de PONTIVY pour la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune de Plouray et ses budgets annexes concernés,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Plouray et ses budgets annexes concernés,
- 2.- la production des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## 2. Redevance d'assainissement 2023

réf : 02/18/10/2022

### Redevance d'assainissement 2023

Vu la délibération n° 06/02/02/2021 fixant le tarif du service d'assainissement collectif et instaurant un prix d'abonnement,  
Vu la délibération n° 05/22/11/2021 fixant le tarif du service d'assainissement collectif pour l'année 2022,

Monsieur rappelle que la redevance d'assainissement a été fixée comme suit pour l'année 2022 :

- abonnement : 21,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m3 : 0,61 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m3 : 1,31 €.

M. le Maire propose de faire évoluer les recettes du service d'assainissement pour faire face aux dépenses croissantes de travaux et de maintenance.

Il propose le tarif suivant pour l'année 2023 :

- abonnement : 22,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m3 : 0,62 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m3 : 1,32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la redevance d'assainissement comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- abonnement : 22,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m3 : 0,62 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m3 : 1,32 €.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 3. Travaux en régie 2021

réf : 03/18/10/2022

### DM n°2 Budget principal - Travaux en régie 2021

Le Maire informe l'assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de restituer à la section d'investissement le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette intégration des travaux réalisés en régie permet d'éviter que ces charges ne grèvent les résultats budgétaires d'un exercice, alors que tous les exercices successifs profiteront de cet investissement durable.

Ces travaux concernent :

1. Isolation de l'extension de la salle multifonctions : 10 689,97€ TTC (6 599,88€ de main d'oeuvre (MO) et 4 090,09€ TTC de fournitures),
2. Création d'une rampe PMR au portail de l'EHPAD : 2 666,33€ (1 223,04€ de MO et 1 443,29€ de fournitures),
3. Rénovation des portes du presbytère : 2 046,50€ (1 632,96€ de MO et 413,54€ de fournitures),
4. Création de toilettes PMR au stade F. Christien : 2 650,20€ (1 669,20€ de MO et 981,00€ de fournitures),
5. Création d'une bordure Chemin de l'EHPAD (venant de la rue de Guémené) : 1 142,71€ (917,28€ de MO et 225,43€ de fournitures).

Soit un montant total de 19 195,72€ TTC comprenant 12 042,36€ de MO et 7 153,36€ TTC de fournitures.

Les écritures correspondantes sont :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

##### **RECETTES**

c/722 (Chapitre 042) Immobilisations corporelles +19 195,72€

##### **DEPENSES**

c/023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement +19 195,72€

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

##### **RECETTES**

c/021 (Chapitre 021) Virement de la section de fonctionnement +19 195,72€

##### **DEPENSES**

c/21318 (Chapitre 040) Autres bâtiments publics +13 340,17€

c/2132 (Chapitre 040) Immeubles de rapport +4 712,84€

c/2151 (Chapitre 040) Réseau de voirie +1 142,71€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### 4. DM n°1 au budget lotissement pour vente d'un lot

---

Ce point est reporté dans l'attente des indications de la trésorerie. Les écritures concernant la vente d'un lot dont l'acte de vente définitif est en cours de signature.

#### 5. Modalité de reconstruction de la Maison de santé et de la Micro-crèche

---

réf : 04/18/10/2022

##### Travaux de reconstruction de la Maison de santé et de la Micro-crèche - Modalités

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un incendie est survenu le 7 juillet dernier au 2ème étage de la Maison de santé et a gravement endommagé le bâtiment. Il expose que la question a été posée lors de la dernière séance d'envisager une variante dans les travaux de reconstruction, à savoir :

A. Reconstruction de la micro-crèche et de la maison de santé à l'identique.

B. Variante :

- 1) la microcrèche est pérennisée dans sa situation actuelle (dans la salle de garderie périscolaire attenante à la médiathèque-ludothèque),
- 2) la garderie périscolaire est installée à la place de la médiathèque-ludothèque.
- 3) la médiathèque-ludothèque est aménagée au 1er étage du 10 rue de l'Ellé, à la place de la microcrèche.

Des informations ont été collectées pour connaître les implications des hypothèses A et B.

L'hypothèse A est une opération de travaux entièrement pris en charge par les assurances. Elle doit être achevée d'ici juillet 2023. Les assurances prendront en considération un retard non lié à la commune : par exemple le calendrier d'une entreprise de travaux prévue sur le chantier.

L'hypothèse B dépend de plusieurs paramètres précisés comme suit :

- les compagnies d'assurances ont indiqué en réunion le 30/09/2022 qu'un dépassement du calendrier lié à la commune serait à sa charge. Le coût peut concerner la prolongation de la location des modulaires, etc.

- la visite du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) le 27/09/2022 n'a pas soulevé d'objection particulière au maintien de la micro-crèche dans la salle de garderie péri-scolaire.

- la visite de la PMI (Protection maternelle et infantile) le 11/10/2022 a donné lieu au relevé des équipements complémentaires nécessaires pour la pérennisation de la micro-crèche dans la salle de garderie péri-scolaire (point 1)) : salle de sieste supplémentaire, salle d'accueil, salle de pause, lingerie, etc. Ces équipements représentent environ 60 m<sup>2</sup> supplémentaires par rapport à l'installation actuelle. Pour le point 2), des équipements complémentaires seraient aussi à réaliser : création de toilettes enfants, hall d'accueil, etc.

La liste des équipements et leur dimension préconisée ont été recensés et la note est distribuée aux membres de l'assemblée.

- l'architecte des travaux de reconstruction, M. LE BIHAN de BSI Conseil, a été consulté le 13/10/2022 sur l'hypothèse B et estime que le bâtiment actuel de la médiathèque et garderie périscolaire nécessiterait des travaux d'aménagement de 1 300€ /m<sup>2</sup> au minimum soit, pour une surface de 295 m<sup>2</sup>, un coût indicatif de 383 500€ minimum. L'architecte précise que les travaux dureraient approximativement 6 mois ; les enfants de la micro-crèche devraient être accueillis ailleurs pendant cette période.

Monsieur le maire précise que la médiathèque et garderie périscolaire est équipée d'un chauffage au sol qui contraint tous travaux dans ce bâtiment.

Monsieur le maire propose de retenir l'hypothèse A au vu du coût indicatif et des incertitudes majeures (en terme de délais et surcoûts) liés à l'hypothèse B.

Les membres de l'assemblée, ayant pris connaissance de cette présentation et ayant délibéré, décident de retenir l'hypothèse A : la reconstruction de la micro-crèche et de la maison de santé à l'identique.

*A la majorité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 6. Conditions de locations des salles communales et du matériel

---

réf : 05/18/10/2022

##### Location des salles

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de salles qu'elle met à disposition des particuliers et des associations.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer aux nouveaux contrats de locations, signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs et conditions indiqués ci-dessous :

## Associations locales

Association locale, location <b>Salle Polyvalente</b>	Tarif	Compléments
<b>Manifestations à but lucratif (repas et divers )</b>		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 € / jour	caution 300,00€ + caution de ménage 70,00€ restituée dans les 15 jours suivant la location
forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
<b>Manifestations à but non lucratif :</b>		
Restauration	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur - Apéritif	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal, uniquement si les entrées sont gratuites	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
<b>Association locale, location <b>Salle Multifonctions</b> (Utilisation à caractère non sportif)</b>		
Divers	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Fête de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole St Louis : 2 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole publique : 2 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
<b>Association locale, location <b>Salle Multifonctions + Salle polyvalente</b></b>		
Manifestation - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation - forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation – forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
<b>Association locale, location de <b>Matériel</b></b>		
Tables + tréteaux + bancs	Gratuit	
Vieilles tables	Gratuit	
Barrières	Gratuit	
Jeux de boules	Gratuit	

La sono pourra être prêtée aux écoles de Plouray et aux associations de Plouray exclusivement.

## Associations extérieures

Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location <b>Salle Polyvalente</b> ou <b>Salle Multifonctions</b>	Tarif	
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	280 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	300 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal	100 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	100 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
<b>Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location de <b>Matériel</b></b>		
Tables + tréteaux + bancs	5 €	caution 50,00 €
Barrières	5 €	caution 50,00 €

## Particuliers de Plouray

Particuliers de PLOURAY, location <b>Salle Polyvalente</b>	Tarif	
Une salle - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	150 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle – Forfait 3 jours (vendredi + samedi)	220 €	caution 300,00 € + caution 70,00€

+dimanche)		
Café d'obsèques	40 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
<b>Particuliers de PLOURAY, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)</b>		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	210 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	240 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Célébration d'obsèques	à titre gracieux	
<b>Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente + Salle Multifonctions</b>		
Deux salles - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	250 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	300 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	400 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
<b>Particuliers de PLOURAY, location de Matériel</b>		
Tables + tréteaux + bancs	3 €	caution 50,00 €
Barrières	1 €	caution 50,00 €
Jeux de boules	gratuit	caution 50,00 €

Pour le 31 décembre, les salles pourront être louées par les particuliers de la commune exclusivement.

#### Particuliers extérieurs

Particuliers de l'extérieur, location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions	Tarif	
Forfait 1 jour (lundi au vendredi 17h)	380 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	590 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	620 €	caution 600,00€ + caution 70€

Barbecue extérieur	Tarif	
VOIR REGLEMENT BARBECUE (Délibération n°05/25/05/2016)	Gratuit sous réserve de sa disponibilité	caution 50,00 € (conservée en cas de non nettoyage)

Les locataires de matériel seront informés en mairie des horaires auxquels ils pourront prendre le matériel et le ramener. Un bon sera rempli en mairie et complété avec les services techniques lors de la remise du matériel, puis lors de sa restitution.

En cas de dégâts pour un montant inférieur au montant de la caution, celle-ci sera restituée déduction faite du paiement de la facture de remise en état.

En cas de dégâts pour un montant supérieur au montant de la caution, soit la facture sera payée puis la caution restituée, soit la caution sera conservée et l'assurance du locataire saisie.

Si le ménage n'est pas fait par un locataire ou est manifestement insuffisant, il sera effectué par une entreprise spécialisée sur demande de la mairie ou par les services municipaux. La caution de ménage sera alors encaissée. Pour les particuliers et les associations extérieures, si le ménage n'est pas fait avant 9h le lundi matin, la caution de ménage sera encaissée.

Si le ménage a été effectué de manière satisfaisante, la caution de ménage sera rendue dans un délai de 15 jours maximum suivant la location.

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS n°10/30/06/2017 et n°17/23/08/2013.**

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## 7. Renouvellement du bail commercial de la pharmacie

réf : 06/18/10/2022

### Renouvellement du bail commercial - Pharmacie rue du Couvent

M. le maire rappelle à l'assemblée que le bail commercial concernant l'immeuble sis au 1 rue du Couvent servant exclusivement à l'exploitation d'un fonds de commerce de pharmacie est venu à expiration le 25/09/2021.

Il propose à l'assemblée de procéder à son renouvellement et précise que les frais, droits et honoraires qui y sont liés sont à la

charge du preneur.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- du renouvellement dun bail commercial au profit de Madame Justine BAROAN avec effet rétroactif au 26/09/2021,
- de confier à l'étude LE MEUR la rédaction du bail,
- d'autoriser le maire à signer le bail commercial sur la base de 10 837,69 € TTC par an.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 8. Convention avec le CDG pour la protection sociale complémentaire

---

réf : 07/18/10/2022

### Protection sociale complémentaire - Lettre d'intention au CDG 56

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, **modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire**, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

Il rappelle qu'un débat a été organisé sur ce sujet lors de la séance du 16 février dernier.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire, le CDG du Morbihan, conseillé par une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, s'engage dans la souscription d'une convention de participation qui débutera dans le courant de l'année 2023.

Les collectivités affiliées pourront adhérer à cette convention dès sa souscription et/ou tout au long de la période de validité du marché.

Pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, les collectivités doivent dès la phase de mise en concurrence **faire part de leurs intentions et communiquer certaines données**. L'engagement recueilli lors cette phase préalable ne vaut pas obligation de souscription à l'issue de la consultation.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette lettre d'intention au CDG 56.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :**

- la signature d'une lettre d'intention au CDG 56 pour la mise en place de la protection sociale complémentaire,
- la collecte et la transmission des données demandées par le CDG pour la mise en oeuvre de la consultation.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 9. Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement avec le CDG

---

réf : 08/18/10/2022

### Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – Convention avec le CDG 56

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique **l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes**.

Les **objectifs majeurs** de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en oeuvre par les employeurs publics :

1. Une **procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements**,

2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe. A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

Vu la saisine du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
- d'approuver le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant calculé compte tenu des effectifs de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :**

- la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
- le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant calculé compte tenu des effectifs de la commune.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 10. Projet de réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté

réf : 09/18/10/2022

### Projet de mise en réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté

M. le Maire explique qu'un projet de mise en réseau des médiathèques au niveau intercommunal est en cours d'élaboration.

Cette mise en réseau, dont l'initiative émane des médiathécaires de certaines communes du territoire, a pour objectif de favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture. Elle vise également à améliorer et développer l'offre de services des médiathèques sur le territoire.

Les axes du partenariat envisagés entre les différentes structures du territoire sont les suivants :

- Enrichir l'offre et les services aux usagers ;
- Mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques ainsi que les compétences des professionnels ;
- Développer des actions culturelles communes ;
- Affirmer une identité culturelle intercommunale ;
- Développer la visibilité des médiathèques et renforcer la communication ;
- Renforcer les échanges interprofessionnels.

La concrétisation de ce projet passe par la mise en œuvre de 3 piliers, préalables indispensables à cette mise en réseau :

- La mise en place d'un logiciel commun à toutes les médiathèques adhérentes au réseau ;
- La création d'un portail commun à travers un site internet regroupant les catalogues, les programmations et les animations des différentes structures ;
- La nomination d'un coordinateur référent pour suivre la mise en œuvre et le déploiement du projet.

Le diaporama joint à la présente délibération présente le projet de mise en réseau des médiathèques au niveau intercommunal.

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'adhésion de la médiathèque de la commune au réseau intercommunal des médiathèques.

**Après en avoir délibéré,**

le conseil municipal décide l'adhésion de la médiathèque-ludothèque de Plouray au réseau intercommunal des médiathèques.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

La question de l'ouverture de la médiathèque plus tard le soir (18h30 ou 19h) est posée. Elle sera examinée dans les semaines à venir.

## 11. Convention de passage pour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

---

réf : 10/18/10/2022

### Convention de passage tripartite pour des sentiers de randonnée du PDIPR

Monsieur le Maire expose que le Département a décidé d'établir des itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la commune. Ainsi, suivant la possibilité offerte par l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement, le département a choisi de passer une convention avec le propriétaire et la commune afin de finaliser l'inscription dudit parcours au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR).

La convention proposée concerne les itinéraires :

- Circuit des Vieilles Pierres,
- Circuit des Chênes.

Elle a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade ou de randonnée non motorisée sur le parcours tel que figurant au plan joint en annexe, ainsi que les droits et obligations en résultant pour le département et la commune.

Le propriétaire s'engage à laisser le libre accès et la libre circulation toute l'année aux personnes chargées de l'entretien et aux promeneurs et randonneurs. Il autorise la réalisation du programme de travaux proposé par le département (chicanes, passerelles, balisage, ...) permettant de sécuriser le parcours, conserver son état naturel et respecter l'environnement.

Le département confie à la commune la réalisation à ses frais et risques de tous les aménagements nécessaires au libre accès et à la libre circulation des promeneurs et des randonneurs. La commune assure l'entretien et le nettoyage du parcours, ainsi que la maintenance des équipements dans le respect des biens du propriétaire et de son droit de propriété.

Le département et la commune s'engagent à prescrire sur les panneaux de signalétique et supports de promotion (topoguide, site internet, etc.) la plus grande correction et le respect des principes et règles d'usage.

Pour sa part, le département demeure seul responsable et garantit le propriétaire contre tout recours exercé à son encontre à l'occasion des dommages dont pourraient être victimes les personnes ou les biens du fait du mauvais entretien ou fonctionnement du chemin mis à disposition.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil décide d'approuver la convention de passage tripartite proposée.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## 12. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) en 2021

---

réf : 11/18/10/2022

### Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2021

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports annuels 2021 présentés par le Syndicat départemental Eau du Morbihan concernant :

- la production et le transport de l'eau potable,
- la distribution de l'eau potable.

Il est également soumis au conseil municipal :

- la note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances figurant sur les factures d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son programme d'intervention. L'agence de l'eau redistribue l'argent des redevances en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau et de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ces rapports.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

Les fiches synthétiques « Production et transport » et « distribution », ainsi que l'exposé à la Commission Locale de l'Eau du 08/09/2022, seront distribuées aux conseillers municipaux avec le PV de la séance.

## 13. Modification des statuts de Morbihan Energies

---

réf : 12/18/10/2022

### Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## 14. Rapport 2021 de Morbihan Energies

réf : 13/18/10/2021

### Rapport d'activités 2021 de Morbihan Energies

Le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2021 du Syndicat départemental de l'énergie du Morbihan, Morbihan Energies, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel comprend 5 documents :

- rapport complet,
- synthèse,
- fiche communale,
- synthèse sur la mobilité électrique en Morbihan,
- synthèse sur la mobilité électrique à Plouray.

Il est proposé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Les fiches synthétiques « Synthèse du rapport d'activité 2021 », « Synthèse Plouray » et « Mobilité électrique à Plouray » seront distribuées aux conseillers municipaux avec le PV de la séance.

## 15. Questions diverses

### ■ Energies renouvelables :

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur sa participation au capital d'une société par actions simplifiées de production d'énergies renouvelables décidée par Roi Morvan Communauté. Le capital social de cette société est de 300 000€. Les trois actionnaires sont Morbihan Energies, la Société d'Economie Mixte 56 Energies et les communes volontaires, à hauteur de 5€ par habitant.

Les imprécisions quant aux règles de fonctionnement de la société et l'incertitude quant à l'aboutissement de certains projets le conduisent à ne pas donner suite à cette demande de participation.

### ■ Aide au répit des aidants :

Le Département a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide au répit des personnes qui accompagne un proche en perte d'autonomie. Une enveloppe de 7 500€ par bénéficiaire de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) pourra être dédiée aux solutions de répit de l'aidant (accueil de jour, hébergement temporaire, etc.). Des renseignements peuvent être obtenus en mairie.

### ■ Déchets recyclables :

Le système des sacs jaunes jetables en plastique va prendre fin. A la place, un sac cabat réutilisable sera distribué à chaque foyer pour recevoir leurs déchets recyclables, qui devront être déposés dans des bacs de collecte à couvercle jaune en remplacement des paniers actuels. Les bacs de collecte seront plus nombreux que les paniers actuels : au nombre <sup>de</sup> 118 au lieu de 78.

### ■ Repas du 11 novembre pour les personnes de plus de 70 ans :

Les élus vont commencer prochainement la tournée des invitations chacun dans leur secteur, comme chaque année.

Les personnes de plus de 70 ans qui n'auraient pas été contactées fin octobre sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie.



En mairie, le 21/10/2022

Le Maire  
Michel MORVANT

